

Convention de partenariat pour l'accueil de spectacles dans le cadre des saisons co-construites 2025/2026

Vu l'article L. 1111-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil départemental du Calvados en date du 17 juillet 2020 relative au soutien aux saisons culturelles de territoires par la location de matériel technique ;

Vu la délibération du conseil départemental du Calvados en date du 11 décembre 2023 relative à l'évolution de l'accompagnement du Département pour l'accompagnement des saisons co-construites ;

Considérant le schéma culturel directeur de la politique culturelle du Département approuvé le 3 février 2023 ;

ENTRE

Le Département du Calvados, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Léonce Dupont, demeurant à cet effet à l'Hôtel du Département à Caen, 9 rue Saint Laurent, et autorisé à la présente par délibération de la commission permanente en date 15 décembre 2025.

Ci-après dénommé « le Département »,

ET

La Commune de Condé-en-Normandie

représentée par sa maire en exercice, Madame Valérie Desquesne, demeurant à cet effet Place de l'Hôtel-de-Ville – 14110 Condé-en-Normandie, et autorisée à la présente par délibération du conseil municipal en date du 8 décembre 2025

Ci-après dénommée « la Commune »,

Préambule

Le Département du Calvados et la Commune de Condé-en-Normandie s'associent pour mutualiser les moyens d'accueil de spectacles professionnels, s'inscrivant dans la saison culturelle co-construite 2025/2026 organisée par la Commune.

Cette mutualisation de moyens est partagée, à l'échelle départementale, entre les différentes saisons co-construites du Calvados, dans une organisation à géométrie variable en fonction du projet culturel de chaque territoire partenaire.

Cet accompagnement s'inscrit en cohérence avec les objectifs du Schéma directeur de la culture du Département du Calvados et les Contrats de développement culturel de territoires qu'il signe avec les communes et les communautés de commune : ainsi, l'accompagnement des saisons culturelles est voulu comme un outil évolutif, visant à aider les territoires à porter pleinement et de façon autonome ce volet de leur projet culturel.

Par ailleurs, par la coordination de ces accueils mutualisés de spectacles, le Département participe à la solidarité entre les territoires, accompagne les territoires dans l'animation d'une vie culturelle de proximité, et concourt à la réduction de l'impact carbone du spectacle vivant en limitant les transports de personnes et les déplacements de matériel.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre le Département et la Commune, organisatrice des spectacles.

Article 2 : Modalités de co-construction des saisons de spectacles

Le Département intervient en ingénierie (aide à la programmation, préparation de matériels, régie générale, etc.) et par la mise à disposition de moyens techniques, humains et matériels, dans la co-construction des saisons de spectacles. Il assure une veille des spectacles susceptibles de pouvoir être accueillis par les saisons culturelles de territoire, principalement dans des lieux non dédiés prioritairement à l'accueil de spectacles professionnels. Il anime le réseau de bénévoles et de professionnels des structures organisatrices des saisons afin de co-construire des tournées à géométrie variable.

Pour assurer la viabilité de la co-construction des saisons, la solidarité entre territoires et la viabilité économique des accueils, l'accueil des spectacles doit être mutualisé à minima entre 2 organisateurs : ces accueils sont dénommés dans la présente convention comme des spectacles en « mutualisation simple ». Dans ce cas, ces spectacles bénéficient de l'appui technique du Département par la négociation de la fiche technique, la définition des moyens humains nécessaires à l'accueil technique du spectacle, la préparation des plannings des techniciens du spectacle vivant, la préparation et le prêt du matériel technique du Département ainsi qu'une aide financière du Département.

Certains spectacles, du fait du dimensionnement de la production, de l'éloignement géographique de l'équipe, de contraintes techniques, etc., font l'objet d'une tournée départementale et bénéficient d'un nombre de dates de diffusion plus important. Ces accueils sont dénommés dans la présente convention comme des spectacles en « tournée départementale ». Dans ce cas, ces spectacles font l'objet d'un accompagnement supplémentaire du Département, par la négociation et le suivi des conditions d'accueil du spectacle avec les producteurs et par une compensation du coût des personnels techniques.

Pour la saison 2025/2026, le Département du Calvados et la Commune ont convenu de l'accueil mutualisé des spectacles suivants :

Spectacle	Date	Lieu /salle
Tournées départementales		
Cie La vache Libre « Emma aime Anne »	Jeudi 9 octobre à 20h30	Cinéma Le Royal à Condé-sur-Noireau
Le K « Molière et ses masques »	Vendredi 6 février à 20h30	Cinéma Le Royal à Condé-sur-Noireau
Cie Sacekripa « Vu(e) »	Mercredi 11 mars à 20h30	Salle des fêtes à Saint-Germain-du-Crioult
Mutualisation simple		
Cie de Fakto « C'est la vida »	Samedi 4 avril à 20h30	Cinéma Le Royal à Condé-sur-Noireau

Article 3 : Engagements de la Commune

Article 3-1 : En qualité d'organisateur des spectacles

La Commune pilote et organise une saison culturelle de territoire constituée principalement de spectacles professionnels. La Commune est organisatrice de l'intégralité des spectacles de sa saison culturelle, dont les spectacles mutualisés et en tournée.

En cas de participation à l'accueil de spectacles en « mutualisation simple », la Commune peut être chargée, pour le compte des autres organisateurs de spectacles associés à cet accueil, de la négociation avec les producteurs des conditions financières à inscrire aux contrats de cession ainsi que des aspects logistiques de l'accueil des artistes et techniciens de la compagnie.

En qualité d'organisatrice de spectacles, la Commune est tenue au respect du droit du travail, du droit social, du droit de la propriété intellectuelle et de la réglementation relative à la sécurité des lieux de spectacles vivants.

La Commune procède à la réservation du lieu de spectacle. Elle signe les contrats de cession et procède à leur règlement, ainsi qu'aux déclarations relatives aux droits d'auteurs et à leur paiement. Elle accueille les artistes et techniciens de la compagnie, et satisfait aux conditions d'accueil définies au contrat de cession et/ou à la feuille de route négociée avec la compagnie.

La Commune assure la communication et la promotion de la saison de spectacles, dont les spectacles mutualisés et en tournées, et mentionne en toutes circonstances le partenariat avec le Département. Elle définit sa politique tarifaire, en veillant à son accessibilité pour le plus grand nombre, et encaisse la billetterie. Elle assure un travail de proximité pour développer les publics de la saison et l'inscrire pleinement dans la vie culturelle et sociale du territoire. Elle propose, lorsque c'est possible et si besoin avec l'appui du Département, un volet d'actions culturelles en relation avec les spectacles accueillis. Elle assure l'accueil du public.

Pour pouvoir bénéficier d'une aide du Département à sa saison culturelle, La Commune doit procéder chaque année, avant le 31 décembre, à une demande de subvention par téléservice.

Article 3-2 : Engagements de la Commune pour l'accueil technique du spectacle

La Commune assure la mise à disposition du lieu de spectacle dans le respect de la législation relative aux établissements recevant du public (ERP). Elle assure :

- L'occultation de toutes les ouvertures (portes vitrées et fenêtres) pour obtenir le noir complet de la salle ;
- Le rangement et le nettoyage de la salle et l'espace scénique avant et après l'accueil du spectacle ;
- L'installation, le cas échéant, des tribunes et de l'espace scénique, y compris lorsque ce matériel est prêté par le Département ;
- L'alimentation électrique de 36 kw ;
- La transmission au régisseur du Département de la liste des numéros d'urgence et une trousse de premiers secours.

Le bon déroulement du spectacle nécessite qu'il n'y ait pas d'autres activités dans une salle contiguë pendant la préparation du spectacle ni pendant le spectacle lui-même.

En cas d'absence de fiche d'alimentation de type Hypra 63A ou Marechal 63A, adaptée au matériel technique, la Commune s'assurera de l'intervention d'un électricien habilité, connaissant l'installation de la salle. Ce dernier assurera le raccordement du matériel technique au bornier de l'alimentation de la salle de spectacle, et s'assurera du bon fonctionnement de l'installation. Un électricien habilité devra pouvoir être appelé lors de la journée de montage et être présent lors du spectacle par mesure

de sécurité.

La Commune s'assure de la mise à disposition de personnel technique municipal. Ces agents participent au montage et démontage des équipements techniques ainsi que des décors en appui des techniciens du spectacle vivant intermittents. Le détail de ces moyens humains est précisé en annexe 1.

La Commune embauche les techniciens du spectacle vivant nécessaires au spectacle, selon le planning défini par le Département (cf. article 4-2). Les techniciens doivent être habilités par le régisseur général du Département à utiliser le matériel technique. Pour les spectacles en tournée départementale, la Commune se conforme aux préconisations du Département pour l'embauche de l'équipe commune de techniciens du spectacle vivant intermittent constituée à cette occasion, avec les autres organisateurs.

La Commune s'engage à porter à la connaissance du Département toutes les modifications, même minimales, qui ont été éventuellement apportées au lieu du spectacle depuis le dernier passage du régisseur général du Département (aménagement général, installation électrique, équipements divers...).

Article 4 : Engagements du Département

Article 4-1 : Coordination du réseau de saisons co-construites

Le Département assure l'animation du réseau de saisons culturelles co-construites :

- Il assure une veille des spectacles pouvant être accueillis en tournées, pour le compte de organisateurs professionnels ou bénévoles, dans le Calvados, en Normandie et sur des événements nationaux ;
- Il assure l'animation de temps de partage des spectacles vus par les organisateurs, qu'ils soient professionnels ou bénévoles ;
- Il précise, avec les compagnies, les besoins techniques relatifs aux accueils de spectacles pressentis et négocie les fiches techniques ;
- Il coordonne les programmations en fonction des positionnements et des souhaits des partenaires, et des possibilités matériels d'accueil de spectacles avec l'ensemble des partenaires ;
- Il co-construit les calendriers d'accueil des spectacles retenus conjointement pour les accueils mutualisés et en tournées.

Le Département assiste les organisateurs qui le souhaitent au développement d'un volet d'action culturelle en lien avec les spectacles accueillis.

Sur demande de la Commune, le Département peut fournir des affiches des spectacles en accueils mutualisés ou en tournées. Il relaie sur son site internet l'ensemble de la programmation.

Le Département négocie pour le compte des organisateurs avec les producteurs les conditions financières et logistiques d'accueil des équipes artistiques et techniques, pour les spectacles en tournées départementales. Ces modalités et conditions d'accueil sont inscrites au contrat de cession et/ou à la feuille de route de la compagnie.

Article 4-2 : Régie générale

Le Département assure la régie générale des spectacles prévus à l'article 2. Il supervise les moyens matériels, techniques et humains, nécessaires au spectacle organisé par la Commune.

Les moyens humains définis pour l'accueil du spectacle comportent :

- Les personnels techniques du Département ;

- Les personnels techniques municipaux et/ou intercommunaux ;
- Les techniciens du spectacle vivant intermittents.

Les personnels techniques du Département assurent la préparation du matériel, participent au chargement et au déchargement au départ et au retour du matériel, assurent le contrôle et la maintenance du matériel départemental mis à disposition de la Commune pour l'exploitation du spectacle. Ils participent à l'accueil techniques des spectacles et assurent l'interface entre les personnels techniques municipaux et les techniciens du spectacle vivant intermittents. Ils sont responsables des conditions d'exploitation du matériel technique prêté, et peuvent à tout moment et pour tout motif, s'opposer à leur utilisation par un tiers.

Les moyens humains et techniques sont négociés avec les compagnies accueillies sur la base des fiches techniques et caractéristiques connues des salles accueillant les spectacles.

Lors de spectacles en tournée départementale, une équipe commune de techniciens du spectacle vivant intermittent est constituée : afin d'optimiser le travail technique et la collaboration avec la compagnie, cette équipe est embauchée sur l'ensemble des dates par les différents organisateurs, ou à défaut par le Département. Le planning de l'équipe technique et tous les éléments utiles à son embauche sont transmis par le Département à la Commune.

Article 4-3 : Mise à disposition de matériel technique

Le Département met à disposition de la Commune le matériel technique nécessaire à l'accueil des spectacles. Le prêt de matériel technique inclut les véhicules nécessaires à son transport, à l'exception :

- des tribunes qui nécessitent le recours à un prestataire, à la charge du Département ;
- d'autres matériels lourds dont le transport est à la charge de la Commune.

Tribunes

Les tribunes accueillant le public sont acheminées par le Département par un prestataire pour le compte du Département. Le déchargement et l'installation de ce matériel sont assurés par la Commune, sous sa responsabilité. Le montage des tribunes nécessite la présence d'un monteur de tribune. Les conditions de livraison et de reprise des tribunes sont précisées le cas échéant en annexe 2.

Autre matériel lourd

Le transport, le déchargement, l'installation, puis le démontage et rechargement des praticables, structures permettant de constituer une scène, et autres matériels lourds spécifiques sont assurés par la Commune. Les conditions de livraison et de reprise de ce matériel sont précisées le cas échéant en annexe 2.

Matériel scénique

Le Département du Calvados met à disposition de la Commune le matériel scénique utile à la représentation, y compris les véhicules nécessaires à son acheminement. Les techniciens embauchés par la Commune assurent son chargement et déchargement, son acheminement jusqu'au lieu du spectacle et sa reprise, ainsi que son montage et son démontage dans les conditions prévues à l'article 3. Ces opérations sont réalisées sous la supervision des agents techniques du Département.

Article 4-4 : Soutien financier du Département

Le Département peut participer au financement des saisons culturelles de territoires, sous réserve d'une demande de subvention formulée par l'organisateur avant le 31 décembre de chaque année. Le montant de la participation du Département prend notamment en compte :

- L'accueil de spectacles en mutualisation simple ;
- L'accueil de spectacles en tournées départementales ;
- Les actions culturelles développées par le territoire, en particulier à destination des collégiens ;
- L'embauche des techniciens du spectacle vivant intermittent pour les spectacles en tournées départementales.

La subvention est votée en commission permanente du conseil départemental, sous-réserve de l'inscription des crédits au budget de chaque année. La Commune pourra bénéficier, le cas échéant, d'autres subventions départementales notamment dans le cadre d'appels à projets du Département pour l'éducation artistique et culturelle des collégiens, les actions en faveur des usagers des structures médico-sociales ou des résidences territoriales en zones rurales.

Article 5 : Communication

Les saisons co-construites doivent mentionner le concours du Département du Calvados, notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques ou de réalisations de travaux donnant lieu à publicité. La charte graphique du Département doit être respectée. Le non-respect de cette obligation peut entraîner l'annulation de cette subvention.

Le bénéficiaire, quel que soit le montant de l'aide accordée, se doit donc de communiquer de manière proportionnée et suivant les précisions apportées ci-dessous. Pour les aides en fonctionnement :

- De moins de 23 000 euros, communication obligatoire, mais proportionnelle à la somme versée ;
- Au-delà de 23 000 euros, communication sur tous les supports de communication/d'information liés au projet, et invitation du Département à tous les événements qui en découleront.

Un kit de communication est téléchargeable sur <https://www.calvados.fr/accueil/logo-et-charte.html>, il comporte des précisions et des outils à disposition des bénéficiaires comme notamment une charte graphique à respecter (logo, couleurs, etc...) et des informations sur les panneaux et plaques (taille, mentions à faire figurer, etc...). Il est demandé à chaque bénéficiaire de faire la preuve de sa communication pour obtenir sa subvention (photos, copies d'écran, etc..).

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de sa signature par les parties et se terminera après extinction de son objet et l'accomplissement par les parties de leurs droits et obligations.

Article 7 : Assurance et responsabilité

La Commune produira au Département une attestation d'assurance responsabilité civile de la salle couvrant les risques inhérents à la tenue du spectacle. Le Département ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dommages liés à l'organisation du spectacle ou à l'exploitation de la salle.

Article 8 : Charte départementale de la laïcité

Les cocontractants du Département reconnaissent avoir pris connaissance de la charte départementale de la laïcité et s'engagent à la respecter, à la mettre en œuvre et faire respecter ses principes.

Ils veillent à ce que leurs salariés ou toute personne sur laquelle ils exercent leur autorité hiérarchique

ou leur pouvoir de direction, lorsqu'elle participe à l'exécution du service public, s'abstienne notamment de manifester ses opinions politiques ou religieuses, traite de façon égale toutes les personnes, et respecte leur liberté de conscience et leur dignité.

En cas de méconnaissance de la charte départementale de la laïcité en cours d'exécution du présent contrat, le Département se réserve le droit, à l'issue d'une procédure contradictoire, de mettre fin à la convention et/ou de récupérer tout ou partie de la subvention.

En cas de résiliation de la convention pour manquement à la charte départementale de la laïcité, aucun droit à indemnisation à quelque titre que ce soit n'est ouvert au cocontractant.

Article 9 : Clause de prévention des risques d'atteinte à la probité

Les parties s'engagent à se conformer à leurs obligations résultant de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite loi SAPIN 2 ainsi qu'aux recommandations de l'Agence française anti-corruption et de se doter d'une politique effective et adaptée de prévention, de détection et de remédiation des risques de corruption et d'atteinte à la probité.

Article 10 : Clause résolutoire

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 11 : Règlement des litiges

En cas de différend, les parties s'engagent à trouver une issue amiable au conflit. En cas de persistance du litige, il sera porté devant le tribunal administratif de Caen.

Date : 15/12/2025	Date :
Le Département Représenté par le Président du conseil départemental,	La Commune, Représentée par sa maire et par délégation
M. Jean-Léonce Dupont	Mme Valérie Desquesne

ANNEXE N°1

« Emma aime Anne » Cie La Vache Libre

Date et horaire de la représentation : le **jeudi 9 octobre 2025** à 20h30

Lieu de la représentation : **Cinéma le Royal à Condé-sur-Noireau**

Avant le spectacle, la veille : mercredi 8 octobre 2025		
<i>(Pour information : les régisseurs du Département arrivent sur le lieu du spectacle à 9h)</i>		
	nombre d'agents techniques municipaux :	missions
matin (de 9h00 à 12h30)	2 agents techniques municipaux	<i>déchargement des véhicules et montage</i>
après-midi (de 14h00 à 16h30)*	1 agent technique municipal	<i>montage</i>

1 électricien connaissant les installations de la salle devra être présent de 10 h à 10 h 30 pour le branchement du jeu d'orgues, et pendant le spectacle pour la sécurité

!! Jour de Marché – prévoir arrêté municipal pour stationnement véhicule technique du spectacle

Le jour du spectacle : jeudi 9 octobre 2025		
<i>(Pour information : les régisseurs du Département arrivent sur le lieu du spectacle à 9h)</i>		
	nombre d'agents techniques municipaux :	missions
matin (de 9h00 à 12h30)	2 agents techniques municipaux	<i>déchargement des véhicules et montage praticables</i>
après-midi (de 14h00 à 17h00)*	1 agent technique municipal	<i>montage, réglages et finition</i>
pendant le spectacle (de 20h15 à 22h)	1 agent technique municipal	<i>agent connaissant les installations de la salle devra être présent pendant le spectacle pour la sécurité et veille électrique</i>
après le spectacle (de 22h à 0h30)*	2 agents techniques municipaux	<i>manutention du décor et du matériel scénique, chargement des véhicules</i>

Dès la fin du spectacle, les agents techniques municipaux s'engagent à procéder prioritairement au démontage et au chargement du décor et des matériels scéniques apportés par le Département (le rangement des chaises et autres matériels éventuels de la salle pouvant se faire ultérieurement).

***En cas de nécessité, des dépassements de ces horaires sont à prévoir :**

- en fin d'après-midi, le jour du spectacle, de 17 h à 19 h : 1 agent
- après le spectacle, après l'horaire indiqué plus haut, pour terminer le chargement du camion : 2 agents.

« Molière et ses masques » de Simon Falguières

Date et horaire de la représentation : le **vendredi 6 Février 2026** à 20h30

Lieu de la représentation : **Cinéma le Royal à Condé-sur-Noireau**

Le jour du spectacle : vendredi 6 février 2026 <i>(Pour information : les régisseurs du Département arrivent sur le lieu du spectacle à 9h)</i>		
	nombre d'agents techniques municipaux :	missions
matin (de 9h00 à 12h30)	3 agents techniques municipaux	<i>déchargement des véhicules Cie et montage</i>
après-midi (de 14h00 à 17h00)*	2 agents techniques municipaux	<i>montage, réglages et finition</i>
pendant le spectacle (de 20h15 à 22h)	1 agent technique municipal	<i>agent connaissant les installations de la salle devra être présent pendant le spectacle pour la sécurité et veille électrique</i>
après le spectacle (de 22h à 0h30)*	3 agents techniques municipaux	<i>manutention du décor et du matériel scénique, chargement des véhicules</i>

Dès la fin du spectacle, les agents locaux s'engagent à procéder prioritairement au démontage et au chargement du décor et des matériels scéniques apportés par le Département (le rangement des chaises et autres matériels éventuels de la salle pouvant se faire ultérieurement).

***En cas de nécessité, des dépassements de ces horaires sont à prévoir :**

- en fin d'après-midi, le jour du spectacle, de 17 h à 19 h : 1 agent
- après le spectacle, après l'horaire indiqué plus haut, pour terminer le chargement du camion : 2 agents.

« Vue » de La Cie Sacékripa

Date et horaire de la représentation : le **mercredi 11 mars 2026** à 20h30

Lieu de la représentation : **Salle des fêtes de Saint Germain du Crioult**

Avant le spectacle, la veille: mardi 10 mars 2026		
(Pour information : les régisseurs du Département arrivent sur le lieu du spectacle à 9h)		
	nombre d'agents techniques municipaux :	missions
matin (de 9h00 à 12h30)	3 agents techniques municipaux	<i>occultation de la salle et des trappes de désenfumage en autonomie</i>

1 électricien connaissant les installations de la salle devra être présent de 10 h à 10 h 30 pour le branchement du jeu d'orgues, et pendant le spectacle pour la sécurité

Le jour du spectacle : mercredi 11 mars 2026		
(Pour information : les régisseurs du Département arrivent sur le lieu du spectacle à 9h)		
	nombre d'agents techniques municipaux :	missions
matin (de 9h00 à 12h30)	2 agents techniques municipaux	<i>déchargement des véhicules Cie et montage</i>
après-midi (de 14h00 à 17h00)*	1 agent technique municipal	<i>montage, réglages et finition</i>
pendant le spectacle (de 20h15 à 22h)	1 agent technique municipal	<i>agent connaissant les installations de la salle devra être présent pendant le spectacle pour la sécurité et veille électrique</i>
après le spectacle (de 22h à 0h30)*	2 agents techniques municipaux	<i>manutention du décor et du matériel scénique, chargement des véhicules</i>

Dès la fin du spectacle, les agents locaux s'engagent à procéder prioritairement au démontage et au chargement du décor et des matériels scéniques apportés par le Département (le rangement des chaises et autres matériels éventuels de la salle pouvant se faire ultérieurement).

« C'est la Vida » de le Cie de-fakto

Date et horaire de la représentation : le **samedi 4 avril 2026** à 20h30

Lieu de la représentation : **Cinéma le Royal à Condé-sur-Noireau**

Avant le spectacle, la veille : vendredi 3 avril 2026		
<i>(Pour information : les régisseurs du Département arrivent sur le lieu du spectacle à 9h)</i>		
	nombre d'agents techniques municipaux :	missions
matin (de 9h00 à 12h30)	2 agents techniques municipaux	<i>déchargement des véhicules et montage</i>
après-midi (de 14h00 à 16h30)*	1 agent technique municipal	<i>montage</i>

Le jour du spectacle : samedi 4 avril 2026		
<i>(Pour information : les régisseurs du Département arrivent sur le lieu du spectacle à 9h)</i>		
	nombre d'agents techniques municipaux :	missions
matin (de 9h00 à 12h30)	2 agents techniques municipaux	<i>déchargement des véhicules Cie et montage</i>
après-midi (de 14h00 à 17h00)*	2 agent technique municipal	<i>montage, réglages et finition</i>
pendant le spectacle	1 agent technique municipal	<i>agent connaissant les installations de la salle devra être présent pendant le spectacle pour la sécurité et veille électrique</i>
après le spectacle (de 22h à 0h30)*	2 agents techniques municipaux	<i>manutention du décor et du matériel scénique, chargement des véhicules</i>

Dès la fin du spectacle, les agents locaux s'engagent à procéder prioritairement au démontage et au chargement du décor et des matériels scéniques apportés par le Département (le rangement des chaises et autres matériels éventuels de la salle pouvant se faire ultérieurement).

***En cas de nécessité, des dépassements de ces horaires sont à prévoir :**

- en fin d'après-midi, le jour du spectacle, de 17 h à 19 h : 1 agent
- après le spectacle, après l'horaire indiqué plus haut, pour terminer le chargement du camion : 2 agents.